

Procès-verbal du Conseil communal du 29 janvier 2018

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVÊQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. QUADFLIEG - Echevins;
A. EVRARD, M. FRANCK-GODON, ~~F. BODEUX~~, J. DEMOLLIN-LASSINE, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND, M-C. LEJEUNE-NAVAUX, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, B. MAIRLOT, N. PAROTTE, P. LUPO, ~~M. CLAUS~~, X. LAMBERT - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 10

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. SECRETARIAT - Interpellation citoyenne - Mr R. DAUVISTER - Dossier des doux fonds

Monsieur DAUVISTER prend la parole :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins,

Comme vous le savez, le comité de quartier (Anneuses, Doux Fonds, Al Clusâtre, Thier, rue de la Paix) a tenté de communiquer avec vous concernant un problème de circulation dans ce quartier. Une première pétition a été envoyée le 8 août 2013. Elle vous était adressée personnellement Monsieur le Bourgmestre et vous a été remise en main propre par deux représentants du Comité de Quartier Mrs P. et E. Vous les avez rencontrés le 30 août 2013 et le 16 avril 2014. Il n'y a eu aucune suite. Le 21 avril 2015 vu votre silence, ils vous ont envoyé une nouvelle lettre reprenant les mêmes points, toujours pas de suite. En désespoir de cause, le Comité de Quartier a décidé d'organiser une nouvelle pétition. Au moins 85% de la population du quartier concerné, soit 145 personnes ont signé cette pétition dont je vous résume l'objet :

Circulation rue du Thier, stationnement rue du Thier et changement de priorité au carrefour de la rue du Thier, de la rue des Anneuses et de la rue de la Paix.../...

Cette pétition est d'autant plus importante que depuis le début des tentatives de discussions avec le collège deux nouveaux projets sont annoncés dans le périmètre concerné et vont aggraver le problème de mobilité dans le quartier, il s'agit d'un projet de construction d'une dizaine de nouvelles maisons dans les Doux Fonds et du projet d'installation du nouveau club de football rue de la Paix regroupant l'ensemble des clubs de la commune.

Cette pétition a été adressée au Bourgmestre, aux Echevins et à l'ensemble des conseillers communaux. En effet, après plus de 4 ans de mise sous l'éteignoir, nous tenions beaucoup à prévenir l'ensemble du Conseil communal. Cette pétition a été réceptionnée par Mme L. le 21/09 or notre surprise a été totale lorsque nous avons appris que les conseillers de l'opposition n'ont pas reçu ce courrier qui leur était pourtant adressé.

Ma question est la suivante : considérez-vous les habitants de ce quartier comme quantité négligeable ne méritant pas une attention du Conseil communal ou considérez-vous les conseillers communaux comme une quantité négligeable, incapables et ne méritant pas d'être au courant de ce problème?"

Monsieur le Président répond :

"Nous avons pris connaissance de votre interpellation citoyenne avec intérêt et vous en remercions.

Pour être très francs, nous sommes surpris de la teneur de celle-ci et de la double question que vous nous posez en final.

Je voudrais tout d'abord vous dire que, tout comme vous, nous trouvons effectivement regrettable que ce courrier que vous désiriez adresser aux membres du Conseil Communal ne leur soit pas parvenu.

Sachez que nous veillerons à ce que cela ne se reproduise plus dans l'avenir !

Cependant, afin que cela ne se reproduise pas, il conviendrait que dorénavant vous libelliez correctement votre courrier afin que celui-ci aboutisse effectivement dans les casiers des conseillers ou que vous le fassiez savoir oralement lors de sa remise.

En effet, vous savez, vous qui côtoyez le monde des affaires, que pour qu'un courrier soit dispatché à tous les destinataires par celui qui le réceptionne, l'adresse dans être précédée de « c/o », « care of » qui est utilisé universellement et compris dans quelque langue ou pays où que ce soit.

Je reprends in extenso la définition du Larousse :

C/O. Abréviation de l'expression anglaise care of, signifiant « aux bons soins de », utilisée dans le libellé d'une adresse lorsque le destinataire est distinct de la personne qui les reçoit effectivement.

Ce qui ne fut pas le cas en l'espèce !

Et nous pouvons tous, vous et moi, comprendre le secrétariat qui reçoit des dizaines voire, plus d'une centaine de courriers par jour, ait aiguillé votre courrier vers le collègue persuadé que vous l'aviez transmis directement aux conseillers, tout comme le collègue d'ailleurs !

Et je me dois de revenir aussi sur votre affirmation selon laquelle je n'aurais pas donné la moindre suite à l'entrevue du 30 août 2013 et à celle du 8 avril 2014.

Contrairement à ce que vous affirmez de manière péremptoire, un courrier daté du 3 septembre 2013 a bien été adressé en réponse à l'entrevue du 30 août 2013 ! (voir annexe I)

Mais vu l'ancienneté de celui-ci, nous pouvons bien comprendre que vous l'avez égaré et en aillez oublié l'existence !

Par contre, il n'en est pas de même pour l'entrevue du 8 avril 2014 que vous mentionnez erronément du 16 avril.

Là aussi, un courrier a également été envoyé le 16 avril 2014 ! (voir annexe II)

Votre erreur de date, 16 avril au lieu du 8, confirme bien qu'un courrier a bien été envoyé et là, bien réceptionné, puisque c'est cette même date, 16 avril, que vous mentionnez dans votre interpellation....

Enfin, pour être tout à fait complet, et afin que tout un chacun se fasse une opinion sur le suivi que nous apportons à nos dossiers et sur le respect de nos concitoyens, je voudrais ajouter que nous avons répondu à ce fameux courrier du 21 septembre dernier (annexe III) le 26 octobre et que nous avons, comme nous en avons pris l'engagement, fait appel à l'Inspectrice de la RW. Nous avons d'ailleurs ici son rapport daté du 29 novembre ! (voir annexe IV)

Aussi, puis-je vous répondre sans détour à votre double question :

Non, nous ne considérons certainement pas, tant les riverains que les conseillers communaux, comme quantité négligeable !

Bien au contraire ! ... à l'occasion de chaque projet, nous organisons une rencontre avec les riverains afin de les écouter !

Oui, nous tenons compte de leurs sollicitations, chaque fois que cela est possible.

Je n'en veux pour preuve, si besoin en était encore, que sur notre suggestion, les riverains des Doux Fonds ont pu rencontrer les auteurs de projet, à la satisfaction de chacune des parties."

2. SECRETARIAT - Interpellation citoyenne - Mr J-M FAFCHAMPS - Environnement

Monsieur FAFCHAMPS prend la parole :

"Monsieur le bourgmestre, Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation mais également à votre Règlement d'Ordre Intérieur, je vous prie de prendre acte de la question que je souhaite poser lors de la plus prochaine séance du Conseil Communal de Pepinster.

L'objet de ma demande porte sur un entrefilet paru dans L'Avenir de ce 16/12/17 (page régionale 3) dans le cadre d'un dossier relatif aux incivilités et aux politiques communales menées en cette matière.

Dans ces quelques lignes, il est mentionné qu'à Pepinster on privilégie la sensibilisation et la prévention. L'agent constatateur ne fera de la répression qu'en dernier recours.

Le dossier « incivilités » je le connais. Je suis très régulièrement intervenu à ce sujet lorsque j'étais conseiller communal.

A ma connaissance, depuis 2006 il n'y a jamais eu la moindre campagne sérieuse de sensibilisation ni de prévention. J'en veux pour preuve, par exemple, le fait qu'il y a toujours autant, si pas plus, de poubelles qui restent à demeure sur les trottoirs et qui sont autant d'obstacles pour les personnes à mobilité réduite.

J'en veux également pour preuve une situation récurrente que j'avais déjà dénoncée ici même le 21/12/16. Ma dénonciation n'a manifestement provoqué aucune réaction de votre part puisque les faits dont je vous avais informés continuent.

A l'époque je croyais à un simple problème de propreté publique.

Je n'imaginai pas la gravité de la situation.

Les faits se passaient et se passent toujours dans un endroit public, soit au bout du Chemin de Forge Thiry, là où le chemin devient un sentier qui longe la Hoëgne.

Non seulement cet endroit ressemble toujours à un dépotoir mais en outre, on y brûle toujours des détrit.

Ce que je n'avais pas remarqué en 2016, c'est que les déchets « incinérés » contiennent notamment des récipients en plastique.

Lors de mon avant dernier passage, j'ai vu un bidon ayant contenu du Roundup à moitié calciné.

Lorsque je suis revenu quelques jours plus tard pour prendre des photos, ce triste vestige n'était plus là. Sans doute a-t-il été complètement incinéré entre temps. D'autres récipients l'ont remplacé et sont visibles sur la photo ci-dessous.

Le site web « santé-habitat.be » (je cite) indique que l'incinération des déchets par les particuliers pose un réel problème d'environnement et de santé publique. Réalisée, en toute illégalité, cette incinération pollue l'air et le sol et présente des risques pour la santé : libération de dioxines et de furanes cancérigènes, fumées toxiques qui irritent les voies respiratoires etc.

Compte tenu de la proximité de la Hoëgne, on peut également craindre une pollution de l'eau par percolation.

Alors que la situation vous est bien connue depuis plus d'un an, vous n'avez rien fait.

Vous tolérez que nos concitoyens soient exposés durablement à des risques pour leur santé.

Cette inertie est d'autant plus incompréhensible qu'ECOLO fait partie du pouvoir communal.

Je vous remets le texte de cette interpellation ce 27 décembre 2017, dans l'espoir que vous aurez enfin agi avant le prochain conseil communal pour solutionner ce problème précis.

Une action isolée est évidemment insuffisante.

Ma question est la suivante : Quelles mesures concrètes et efficaces de protection de la santé de nos concitoyens prendrez-vous et dans quel délai pour empêcher que de tels faits d'empoisonnement public se reproduisent tant à cet endroit qu'en d'autres lieux de la commune ?"

Madame QUADFLIEG se déclare très conscientisée par la matière et rappelle les nombreux articles et éditoriaux sur le sujet parus dans le PepInfo. La police effectue des passages réguliers et le site est

également régulièrement nettoyé par les ouvriers communaux. L'auteur a pu être identifié et est en aveux, ce qui va permettre d'infliger des sanctions. Madame QUADFLIEG insiste sur le fait qu'à chaque interpellation d'un citoyen sur une problématique, une réponse est donnée, voire un relai effectué auprès des personnes habilitées à agir.

Monsieur le Président ajoute le fait que l'agent constatateur communal entrera en piste très rapidement, en axant ses missions tant en matière de prévention sur le terrain que de constat d'infraction ensuite. Il estime qu'il n'est pas correct d'affirmer qu'il n'existe pas de campagne sérieuse de sensibilisation; De nombreux rappels sont effectués sur place par la police lors de leurs fréquents passages. Des patrouilles mixtes police/ouvriers communaux ont également été mises en place depuis plusieurs mois. C'est à chacun d'entre nous d'agir face à cette problématique. A chaque interpellation d'un citoyen, que ce soit vers un membre du Collège ou du Conseil communal, les services de police sont actionnés.

Madame QUADFLIEG informe que la Commune de Pepinster est par ailleurs inscrite dans la dynamique "Opération BE WAPP" pour une Wallonie plus propre et dispose déjà d'ambassadeurs propreté. Elle invite également les citoyens désireux de s'inscrire dans cette démarche de se manifester auprès de l'administration communale.

3. SECRETARIAT - Procès-verbal du 18 décembre 2017 - Approbation

DÉCIDE :

Le Conseil décide de reporter le point.

4. SECRETARIAT - Intercommunale Publifin scirl - Assemblée générale extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 3 janvier 2018 par laquelle l'intercommunale Publifin invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 ;

DÉCIDE :

Par 11 voix CONTRE (J. DETIFFE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, A. BAIVERLIN, D. MONVILLE, M. LEGRAND, M-C. NAVAU, J. PAROTTE, B. MAILOT, N. PAROTTE et P. GODIN) et 8 ABSTENTIONS (N. LEVEQUE, V. PIRONNET, M. GODON, Ch. SYBEN, J. LASSINE, A. WYDOOGHE, P. LUPO et X. LAMBERT) ;

De rejeter l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 06 février 2018.

5. PERSONNEL - 231 - Modification du règlement de travail

Attendu qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au Règlement de Travail de la commune, notamment en ce qui concerne l'horaire des techniciennes de surface qui ont la bibliothèque dans leurs attributions, la conversion des heures négatives dépassant les 10h autorisées et la communications des absences imprévisibles ou des absences pour incapacité de travail ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19/12/2017 de modifier comme suit et uniquement les mardis, l'horaire appliqué au personnel d'entretien des bâtiments administratifs: de 11h00 à 13h30 et de 14h00 à 19h00, soit 7h30.

Attendu que les agents concernés ont été consultés et que cette modification a eu lieu sur proposition de leur part.

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation syndicale du 12/01/2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation syndicale et signé en date du 23/01/2018;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'adapter le Règlement de Travail du personnel communal comme suit (modifications en barré et en gras):

RT - MODIFICATIONS

II. PRESTATIONS PROFESSIONNELLES

Article 2 - Organisation du temps de travail.

Crédit - Débit (uniquement pour l'horaire flottant)

Le système de l'horaire variable implique que la durée des prestations effectives soit comparée à un temps de travail théorique qui, compte tenu de la semaine de 37 heures, est fixé à 7 heures 24 minutes par jour et 3 heures 42 minutes par demi jour.

Les heures de crédit peuvent être récupérées :

- Pendant la plage variable, en arrivant plus tard et/ou en partant plus tôt.
- En cas d'occupation dans le régime de travail à temps plein ou dans un régime de travail à temps partiel de 80% ou plus : sous la forme de deux jours maximum, 1 jour et deux demi-jours maximum ou 4 demi-jours maximum par mois calendrier.
- En cas d'occupation dans le régime de travail à temps partiel de moins de 80% :
 - Si prestations journalières plus courtes tous les jours de la semaine : 2 jours (correspondant au temps de travail journalier plus court) par mois calendrier.
 - Si prestations journalières complètes (éventuellement combinées avec des demi prestations journalières) : 1 jour ou 2 demi jours par mois calendrier.

Cette récupération se fait à la demande du membre du personnel en concertation avec sa hiérarchie respective. La hiérarchie peut également autoriser la récupération demandée lorsque le nombre d'heures de crédit correspondant à un jour ou un demi-jour n'est pas atteint.

Report des heures au mois calendrier suivant :

Un solde positif ou négatif de 10 heures maximum, non cumulable, est automatiquement reporté au mois suivant. Tout crédit dépassant la durée de 10 heures n'est pas comptabilisé.

Cependant, la hiérarchie autorise un report supérieur au solde positif précité, si le membre du personnel n'a pas été en mesure de récupérer les heures de crédit, soit en raison des nécessités du service, soit en raison de circonstances personnelles imprévues, comme notamment une incapacité de travail.

Sauf si le membre du personnel n'a pas été en mesure de rattraper le négatif en raison de circonstances personnelles imprévues, comme notamment une incapacité de travail, un report supérieur au solde

néгатif précité doit être discuté avec la hiérarchie. A défaut d'accord sur un tel report, le membre du personnel doit être avisé par écrit du délai raisonnable dans lequel le solde négatif doit être rattrapé.

Si le membre du personnel reste en défaut, les heures en négatif seront déduites ~~des jours de congé ou, à défaut,~~ en jour de congé sans solde.

Les heures de crédit et les heures supplémentaires sont reprises dans des compteurs distincts pouvant être consultés par les membres du personnel.

Article 5 – Absence imprévisible.

Obligation d'avertir

Chaque absence imprévue doit être communiquée **oralement et de manière effective** au supérieur hiérarchique **ou, à défaut, le service du personnel de l'Administration communale, au début avant la prise de service** du premier jour d'absence.

Pendant les heures durant lesquelles les membres du personnel doivent obligatoirement être présents selon leur horaire, ils ne peuvent s'absenter qu'avec l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique respectif.

Tous les rendez-vous, médicaux ou autres, doivent obligatoirement se prendre en dehors des heures de service. Si, exceptionnellement, l'agent doit se rendre en consultation durant les heures de service, une attestation doit être remise, dès son retour, à son supérieur hiérarchique.

Incapacité de travail

▪ Justification dans les délais par un certificat médical

Outre l'obligation d'avertir prévue ci-avant, tout agent absent pour cause de maladie ou faisant l'objet d'une prolongation, devra avertir **oralement et de manière effective son supérieur hiérarchique ou, à défaut, le service du Personnel de l'Administration communale avant 9 heures, avant la prise de service du premier jour d'absence ou du premier jour de prolongation.**

Lorsque l'absence dépasse un jour, un certificat médical est délivré par l'agent endéans les 48 heures.

Si, au cours d'une même année civile, l'agent a été absent à trois reprises durant une seule journée, sans délivrer de certificat médical, toutes les absences ultérieures pour maladie ou infirmité survenant au cours de cette année devront être justifiées par certificat médical.

Il devra faire parvenir dans les plus brefs délais un certificat médical SSA1 établi par son médecin traitant au Service de Santé Administratif. De plus, il devra transmettre un certificat médical au service du Personnel.

L'agent ne peut refuser de recevoir le médecin délégué par le collège des Bourgmestre et Échevins, ni de se laisser examiner. A moins que le médecin traitant de l'agent n'estime que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer, l'agent doit, s'il y est invité, se présenter chez le médecin désigné par le collège.

Horaires appliqués au personnel d'entretien des bâtiments administratifs

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total heures
Lundi	de 6h00	à 10h00	et de 10h30	à 14h00	7,5 heures

Mardi de 11h00 à 13h30 et de 14h00 à 19h00 7,5 heures

Mercredi de 6h00 à 10h00 et de 10h30 à 14h00 7,5 heures

Jeudi de 6h00 à 10h00 et de 10h30 à 14h00 7,5 heures

Vendredi de 6h00 à 10h00 et de 10h30 à 13h30 7 heures

Total : 37 heures

6. FINANCES - 485 - SUBSIDES 2018

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de soutenir les différentes associations dans l'organisation de leurs activités et dans leur fonctionnement ;

Vu la difficulté pour ces associations d'équilibrer leur budget tout en maintenant l'accès aux activités proposées à tous les citoyens ;

Vu les demandes de soutien de ces associations ;

Vu la volonté de la commune de concourir au maintien de ces diverses activités ;

Vu les justificatifs attestant de la bonne utilisation des subsides octroyés par les différents bénéficiaires concernés pour l'année précédente ;

Vu la proposition de liste des bénéficiaires de subsides pour l'année 2018 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'octroyer les subsides suivants, selon les modalités reprises ci-après :

- 101/33201 : 1.223,50 € en faveur de l'ASBL Région de Verviers Conférence d'arrondissement et du Collège provincial ;
- 104/33201 : 8.649,94 € en faveur de l'Union des Villes et Communes de Wallonie représentant notre cotisation;
- 104/33201 : 100,00 € en faveur du RIC représentant notre cotisation;
- 105/33201 : 450 € en faveur du Denier de l'Athénée royal de Pepinster pour l'organisation du feu d'artifice de la kermesse;
- 562/33201 : 8.403,06 € en faveur de la Maison du Tourisme Pays de Herve représentant notre cotisation en tant que membre de cet organisme;
- 562/33201 : 3.410,00 € en faveur, de « les plus beaux villages de Wallonie », représentant notre participation à l'opération Wallodyssée ;
- 562/33201 : 4.111,20 € en faveur de GAL Pays de Herve (cotisation);
- 621/33202 : 500,00 € en faveur du « Service de Remplacement Agricole de la Région Herbagère » ;
- 72201/33201 : 9.338,50 € en faveur de l'Association de Parents de Wegnez Centre pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées.
- 72202/33201 : 994,00 € en faveur de l'Association de Parents de Soiron pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 72203/33201 : 1.045,00 € en faveur de l'Association de Parents de Wegnez Croix-Rouge pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;
- 722/33201 : 825,00 € en faveur des Deniers scolaires Ecoles catholiques pour le soutien aux diverses activités pédagogiques organisées;

- 722/33201 : 250,00 € en faveur du Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers a.s.b.l. pour le fonctionnement de l'organisation;
- 734/33201 : 9.900,00 € en faveur de l'Ecole de Musique J.Bouhy pour l'encadrement des jeunes de la commune s'initiant à la musique;
- 764/12601 : Mise à disposition à titre gratuit des terrains pour les activités des clubs de football et, en contrepartie, la prise en charge des loyers et précompte immobilier payés par le FC Cornesse soit environ 2.200,00 €;
- 761/33202 : 5.500,00 € à répartir entre les Association des jeunes qui en font la demande, au prorata du nombre de jeunes qui ont participé aux camps;
- 761/33202 : 743,68 € en faveur de la Commission communale des jeunes pour le fonctionnement quotidien de l'organisation;
- 762/33201 : 250,00 € en faveur des Territoires de la Mémoire pour soutenir les actions menées par cette association;
- 762/33201 : 248,00 € pour l'organisation des jeux populaires de Pepinster (Denier de Pepinster);
- 762/33201 : 248,00 € pour l'organisation des jeux populaires de Cornesse (fête de la Cerise);
- 762/33201 : 1.947,20 € en faveur du Centre culturel régional de Verviers pour aider à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles dans l'arrondissement;
- 762/33201 : 12.576,41 € en faveur de Télévedre, en fonction des engagements souscrits, pour le fonctionnement de la télévision locale;
- 762/33201 : 45.700,00 € en faveur de la Commission communale des jeunes, pour le fonctionnement quotidien;
- 762/33201 : 250,00 € en faveur du Comité des fêtes de Wegnez pour l'organisation de la kermesse de Wegnez;
- 763/33201 : 743,68 € en faveur de la Commission communale des Fêtes pour promouvoir les activités de l'association, dont, notamment, les manifestations liées à la fête d'Halloween et à Noël;
- 764/33201 : 12.000,00 €, à majorer de la recette de loyer de l'antenne GSM et à répartir au prorata du nombre d'équipes de jeunes qui ont terminé le championnat de football ainsi qu'en fonction du nombre de joueurs;
- 76411/33201 : 112.717,16 € en faveur de la RCA pour son fonctionnement (gestion des infrastructures sportives,...);
- 76412/33201 : avance remboursable de 74.000,00 € en faveur de la RCA pour la gestion du personnel;
- 772/33201 : 35,00 € en faveur de l'Ecole de Musique J. Bouhy suite au legs Jacques Bouhy;
- 79090/33201 : 2.992,19 € en faveur de la Maison de la Laïcité pour l'organisation d'activités diverses (conférences, cérémonies laïques, ...);
- 823/33201 : 250,00 € en faveur de L'Accueil pour le fonctionnement de cette association;
- 831/33201 : 150,00 € en faveur du CPAS à titre de subside culturel - Article 27;
- 844/33201 : 5.400 € en faveur de Logeo (agence immobilière sociale) cotisation;
- 871/33202 : 350,00 € en faveur de Télévie en soutien de leurs actions;
- 871/33202 : 250,00 € en faveur de la Plate-forme de soins palliatifs pour son fonctionnement (encadrement des malades,...) ;

Les subventions ainsi octroyées seront versées aux bénéficiaires une fois que le formulaire de demande qui leur a été envoyé aura été reçu et approuvé par le Collège communal. Les associations qui n'ont pas eu à remplir ce formulaire percevront leur subside sur simple demande agréée par le Collège.

Comme le permet l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les personnes morales bénéficiant d'une subvention d'un montant inférieur à 24.789,35 €, sont exonérées des obligations prévues par le Titre III du Livre III de ce même Code.

7. FINANCES – Subside extraordinaire 2017 F.E. ST-ANTOINE de Pepinster - Décision

Attendu que la fabrique d'église Saint-Antoine de Pepinster sollicite une intervention extraordinaire de 9.331,52 € pour la restauration de la porte des combles, de l'orgue, et l'étude de l'éclairage ;

Vu qu'une somme de 77.985,81 € est inscrite à l'article budgétaire 790/63351 :20150008.2017 de l'exercice 2017 ;

Vu qu'un montant de 1.819,56 € a déjà été versé pour le subside extraordinaire 2017 ;

Vu les factures de Maréchal Benoit (1.784,75 €), Véronique CLAEYS (3.025 €) et SCHUMACHER (partie communale: 4.521,77 €) ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur Financier ;

DÉCIDE :

Par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (D. QUADFLIEG) ;

D'approuver le paiement d'un montant de 9.331,52 € comme subsides extraordinaires pour la fabrique d'église Saint-Antoine de Pepinster.

8. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT : Réfection égouttage Pont Walrand, espace Piqueray - approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "REFECTION ET INSTALLATION D'UN RESEAU D'EGOUTTAGE COMMUNAL" a été attribué à SOTREZ-NIZET Sprl, Outre Cour, 122 à 4651 HERVE ;

Considérant le cahier des charges N° T/2017/045/KVDG relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET Sprl, Outre Cour, 122 à 4651 HERVE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 339.298,00 hors TVA ou € 410.550,58, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2018 ;

Sur proposition du collège,

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

- D'approuver le cahier des charges N° T/2017/045/KVDG et le montant estimé du marché "REFECTION ET INSTALLATION D'UN RESEAU D'EGOUTTAGE COMMUNAL", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET Sprl, Outre Cour, 122 à 4651 HERVE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 339.298,00 hors TVA ou € 410.550,58, TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

9. ENSEIGNEMENT : CDN.550.218 : repas de midi : achat de chèques ALE pour le 1er semestre 2018 - Ratification

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du **16 JANVIER 2018**, décidant d'acquérir **460** chèques ALE, destinés à couvrir les frais de surveillances de midi effectuées par les **3** agents ALE à l'école de Wegnez-Centre durant le **1er semestre 2018**;

Vu le délai de livraison des chèques ALE par la Société **EDENRED** (environ 3 semaines);

Eu égard au fait que les chèques doivent être payés anticipativement;

Vu l'urgence et la nécessité de rémunérer les 3 agents dans les délais impartis;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De ratifier la délibération précitée du Collège communal en séance du **16 JANVIER 2018**, décidant de procéder à la commande et d'autoriser la dépense pour l'acquisition de **460** chèques ALE pour le **1er semestre 2018**.

10. URBANISME - 874.1-2017-033 - JAMAR Jean-Philippe – Rolais n°15 à 4860 Pepinster - Aménagement de 6 logements dans un bâtiment existant – Modification du tracé de la voirie - Décision

Considérant le permis d'urbanisme référencé CDN 874.1-2017-033 introduit en date du 10/07/2017 concernant l'aménagement de 6 logements dans un bâtiment existant sur un terrain sis rue Rolais n°15 à 4860 Pepinster et cadastré 2ème division section C parcelle 324 L ;

Considérant que ce projet prévoit, outre les constructions :

- la réalisation d'un élargissement de la voirie communale afin d'y aménager un trottoir ;

Vu le Décret « voirie » du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, d'application en vertu de l'article D.IV.41 : « Art. D.IV.41. Lorsque la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 comporte une demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. »

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette création, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans deux journaux francophones (VLAN-LA QUINZAINNE du 01 novembre 2017 et LA MEUSE-VERVIERS du 06 novembre 2017) ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 25/10/2017 au 23/11/2017 en vertu de l'article R.IV.40-1 7° du CoDT et du Décret « Voirie » et plus particulièrement ce qui suit : « Art. R.IV.40-1. § 1er. Outre les cas prévus aux articles D.IV.26, §2, alinéa 2, et D.IV.40, alinéa

2, sont soumises à une enquête publique les demandes de permis d'urbanisation qui permettent les actes et travaux suivants et les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, ainsi que les demandes de certificats d'urbanisme n° 2 ayant le même objet :

7° les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 ; »

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant qu'une réunion de concertation n'a pas eu lieu ;

Considérant que le dossier comprend tout un volet technique relatif à l'élargissement de la rue (plan terrier voirie, profil type, coupes transversales) ;

Considérant de ce fait, que le permis d'urbanisme vaut permis d'urbanisme technique pour la voirie ;

Attendu que cette emprise sera cédée à titre gratuit à la commune pour être incorporée dans le domaine public ;

Attendu que le projet crée de nouveaux espaces publics; qu'ils seront entretenues en termes de propreté et de salubrité tout comme le reste du territoire communal ;

Considérant que cette modification du tracé de la voirie est fondée et qu'il y a lieu de la faire afin d'améliorer le projet en terme de sécurité et de mobilité ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er : de marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie des Rolais dans le cadre du permis d'urbanisme référencé CDN 874.1-2017-033 concernant l'aménagement de 6 logements dans un bâtiment existant sur un terrain sis Rolais n°15 à 4860 Pepinster et cadastré 2 ème division section C parcelle 324 L ;

Article 2: que le promoteur prenne en charge l'équipement et l'aménagement de cette emprise suivant les impositions du service communal. L'administration s'engage à reprendre les ouvrages en cause après leur achèvement ;

Article 3 : de notifier intégralement la présente décision aux propriétaires riverains qui jouxtent le terrain dont objet.

La présente délibération sera transmise pour information :

- au service public de Wallonie, direction générale opérationnelle - aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie (DGO4) - direction des recours - rue des Brigades d'Irlande, n°1, à 5100 Jambes.
- au fonctionnaire délégué, direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, direction de Liege,

11. MOBILITE - 581.11 à 15 : Rapport d'inspection du 22/11/2017 Mme Docteur : Rue E. Vandervelde 111 : demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrête ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des conducteurs et passagers handicapés dans la circulation et en particulier rue E. Vandervelde au droit de l'immeuble n°111;

Vu le rapport du 29 Novembre 2017 de notre Inspectrice à la Mobilité du SPW suite à sa visite du 22 Novembre 2017;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit :

ARTICLE 6 - LE STATIONNEMENT EST RESERVE

c) le stationnement est réservé à des personnes handicapées

45) rue E. Vandervelde, aux abords du n°111 au début de la bande de stationnement sur 6 m

La mesure est matérialisée par le déplacement de la signalisation E9a, complété par le sigle des handicapés ou le panneau E9i et le cas échéant, par une flèche de distance

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne.

12. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT : CREATION D'UN CHEMINEMENT CYCLO PIETON LE LONG DE LA HOËGNE (CREDITS D'IMPULSION 2014 /2015)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° T/2018/003/KVDG relatif au marché "CREATION D'UN CHEMINEMENT CYCLO PIETON LE LONG DE LA HOEGNE" établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux routiers et travaux de maçonnerie),

* Lot 2 (Travaux de ferronnerie),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 599.373 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ;

Considérant que ces travaux concernent deux projets : crédit d'impulsion 2014 et crédit d'impulsion 2015) ;

Considérant que ces deux projets seront réalisés en un seul chantier avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Considérant qu'une demande en urgence afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 22 janvier 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du collège ;

Considérant la demande du Collège d'accepter l'urgence pour ce point en raison des délais courts, à savoir que les travaux doivent être terminés (décompte final et réception provisoire) avant le 31 décembre 2018 au risque de perdre les subsides ;

Considérant les votes distincts d'une part, relatifs à l'acceptation de l'urgence et d'autre part, à l'approbation du cahier des charges et de la procédure de passation du marché ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/01/2018,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point ;

A l'unanimité ;

- D'approuver le cahier des charges N° T/2018/003/KVDG et le montant estimé du marché "CRÉATION D'UN CHEMINEMENT CYCLO PIETON LE LONG DE LA HOEGNE" (crédits d'impulsion 2014 et 2015), établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 599.373 € TVAC ;
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

13. Correspondance - Question(s)

La séance publique est levée. Elle est immédiatement reprise à huis-clos.

Ainsi délibéré à Pépinster, le 29 janvier 2018.

Le Directeur Général,

Par le Conseil:

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN